

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Charles Rheume

<https://www.cadre21.org/membres/ebbc28e74911cc68de4f8b0>

Date d'obtention : 2024-04-17 12:30:01

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que c'est une méthode qui est déployée dans plusieurs milieu, autant au scolaire que dans le service de police. Que nous devons faire la distinction, en concertation, entre un acte impulsif et un acte malveillant. Qu'il faut signaler à la DPJ obligatoirement les situations de sextages.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

J'aurai maintenant un cadre claire avec lequel opérer et une trousse qui m'aidera à m'assurer que toutes les étapes sont faites dans l'ordre et sans oubli.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Sécuriser et rassurer la victime.

Déceler si l'acte de l'auteur est impulsif ou malveillant.